

Compte rendu CHS CT 33 du 13/06/2013 (1ère partie)

A l'ouverture de la séance, nous avons lu une déclaration préalable concernant l'immeuble de Lesparre. Les débats sur cette question auront lieu lors de la séance complémentaire du 27 juin prochain, toutes les questions ne pouvant être abordées le 13, pour cause d'ordre du jour trop chargé.

Après les modifications effectuées sur les procès verbaux des CHS CT du 05/02/2013 et du 21/03/2013 ainsi que leur acceptation, nous avons assisté à la présentation des DUERP (Document unique d'évaluation des risques professionnels) et PAP (Programme annuel de prévention) de la DNID (Direction Nationale des Interventions Domaniales de Bordeaux) et de l'INSEE (DR INSEE et CEFIL, centre de formation à Libourne).

Ces 3 documents ont été approuvés par les représentants du CHS CT.

TENTATIVE DE SUICIDE SUR LE SITE DE L'INSEE :

En préambule, M. Germe (ISST) nous a rappelé la conduite à tenir en CHS CT pour un tel événement dont notamment la possibilité de diligenter une enquête sur l'environnement de travail de l'agent concerné. Dans le ministère, 12 enquêtes ont été conduites par des CHSCT en suite d'acte suicidaire (suicide ou TS) dont 6 sont achevées et 6 toujours en cours.

Le 05 juin 2013 a eu lieu une tentative de suicide à l'INSEE.

Après examen des éléments portés à notre connaissance par le DR INSEE, il semblerait que l'agent concerné est en proie à de grandes difficultés personnelles.

Bien que le directeur nous assure qu'il n'y a pas de problèmes particuliers dans ce

service, ni au niveau relationnel ni au niveau des charges de travail, certains témoignages attestent que de vraies tensions existent néanmoins entre des agents du site.

C'est la raison pour laquelle la CGT s'est exprimée en faveur de la constitution d'une délégation d'enquête pour apprécier de manière plus directe et globale des conditions de travail sur ce site.

Cependant, les autres OS du département n'ont pas souhaité adhérer à cette proposition.

Le CHS CT ne diligentera donc pas d'enquête sur ce cas précis (Pour la délégation d'enquête : CGT 2 voix - Contre FO : 2 voix – Abstention : Solidaires 3 voix et CFDT 1 voix),

PROJETS DE RÉORGANISATION PRÉSENTÉS PAR LA DIRECTION INTERRÉGIONALE DES DOUANES :

Pour la deuxième fois le représentant de l'administration des Douanes a demandé son avis au CHS CT.

En effet le CHS CT doit donner un avis préalable à la fermeture d'une structure administrative (fermeture du bureau du Verdon, de Castillon la bataille et de Cadillac).

Pour ce faire, la Direction doit fournir les éléments nécessaires aux représentants du personnel prouvant que les restructurations prévues s'effectuent dans des conditions correctes pour les agents concernés.

A cet effet, l'ensemble des Organisations Syndicales avaient demandé, le 5 février dernier, la nomination d'un expert agréé, comme les y autorise la réglementation en vigueur, pour procéder à une analyse complète des conséquences sur les conditions de travail des agents (fermeture des bureaux actuels, risques routiers dus à l'allongement des trajets, conditions d'intégration dans les bureaux d'accueil, quantification et transferts des charges de travail...).

Mais la direction des Douanes n'a pas daigné répondre à notre demande d'expertise et nous annonce en séance son refus de recourir à un expert au motif qu'elle ne le souhaite pas, jugeant qu'il

n'apporterait rien de plus. Or, si elle a le droit de rejeter ce type de requête, elle doit le faire par écrit, le motiver **substantiellement** et le CHSCT ministériel doit en être informé, ce qu'elle n'a pas fait.

L'enquête « maison » présentée par la Direction des Douanes ne peut nous permettre de donner un avis sur ces projets, notamment parce que les témoignages ont été recueillis par l'encadrement supérieur, avec des questions et arguments orientés. A ce titre, la CGT considère que la sincérité de ces échanges peut légitimement être remise en cause.

Le recours à une expertise agréée externe, de par les garanties qu'elle présente en termes de neutralité et de déontologie, est une source précieuse d'information pour les représentants du personnel. La mise en œuvre d'une méthodologie éprouvée, permettant une analyse fine et exhaustive des problématiques liées à ces restructurations, autant que des préconisations expertes qui pourront être faites permettra aux représentants du personnel d'émettre un avis circonstancié, ce qui est leur rôle, et évitera peut-être de reproduire les situations humaines dommageables qu'on a connues par le passé.

Les OS décident, à l'unanimité, de maintenir leur demande d'expertise avant de pouvoir se prononcer sur ce sujet.

Si le désaccord persiste sur ce sujet, les représentants du personnel envisagent, conformément à l'article 5-5 du décret n°82-453 du 28 mai 1982, de solliciter l'intervention des services compétents (inspection du travail).

Concernant la création d'une cellule régionale des tabacs à Bordeaux, le CHS-CT a demandé que lui soient communiquées les compétences géographiques des différents services conservant une compétence en matière de contrôle (CRT, centre de viticulture de Bergerac, bureau de Bassens) ainsi que les dispositions que la direction des douanes compte prendre afin de limiter les risques en cas d'allongement important des trajets professionnels pour les agents concernés.

En l'absence de données élémentaires et objectives sur ces questions, les représentants des personnels en CHS-CT 33 ont considéré, à l'unanimité, qu'ils n'étaient pas en mesure d'émettre un avis sur la création de ce service.

RESTAURANT ADMINISTRATIF DE CENON :

Un nouveau prestataire a été choisi, il s'agit de la société SOGERES.

Toutefois malgré les attentes du personnel, ce prestataire ne pourra assurer un service de restauration qu'à compter du 02 septembre 2013, les 2 mois d'été n'étant d'après lui pas propices au lancement d'une activité.

BUREAU DE BLAYE « VITICULTURE » :

Cette maison située au pied d'une falaise en calcaire et dans laquelle travaille une dizaine d'agents des douanes, se trouve confrontée depuis 2004 à des défauts d'entretien et d'infiltrations des eaux.

Ce bâtiment est dans un état de délabrement avancé, la faute en incombant au bailleur mais aussi à l'administration des douanes qui n'a pas pris assez tôt les dispositions nécessaires à un entretien régulier des locaux.

Les OS ont donc décidé à l'unanimité de visiter en délégation le Bureau de Blaye « Viticulture ».

FUITE D'AMIANTE DANS LE R.I.A. DE LA CITÉ ADMINISTRATIVE :

Début juin lors de travaux au sein du R.I.A le flocage des plafonds a été touché par accident dans le local réservé à la laverie. Il s'en est suivi une fuite d'amiante confirmée par des relevés d'analyses.

Les OS n'ont été prévenues de l'incident qu'une semaine plus tard et remarquent que le restaurant n'a à aucun moment été fermé aux agents.

PROJETS FINANCÉS PAR LE CHS CT :

Le CHS CT a validé les projets acceptés unanimement lors de la commission budgétaire.